

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ordre du jour :**

- **Accueil par la commune d'Argences en Aubrac**
  - **Appel des conseillers**
  - M. le Président fait l'appel, acte les pouvoirs et constate le quorum.
  - **Election du secrétaire de séance**
  - C. Marfin est élue à l'unanimité.
  - **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023**
- Sans remarque ni opposition, le Procès-verbal est validé à l'unanimité
- **Les élus communautaires accueillent Awa Atta Andrieu, nouvelle responsable de la lecture publique**

En préambule à la séance, il est proposé un temps d'échange et de travail autour de la mise en œuvre de la loi APER « Accélération de la Production d'Energies renouvelables » sur les points suivants :

- Retour sur la loi et informations des services de l'Etat
- Cadre territorial
- Méthodologie de travail

Le Conseil échange sur différents points et s'accorde sur :

- La considération parmi les outils mobilisables du cadran solaire
  - une orientation autour du photovoltaïque au sol : la doctrine du Parc est portée par la Charte mais n'est pas une prescription. Elle engage à privilégier les zones de friche pour l'implantation du photovoltaïque au sol.
- Les services de l'Etat ont souligné que les évolutions seront toujours possibles dans le zonage.

Une délibération/motion EPCI interviendra après positionnement des communes dont il est rappelé que la compétence et responsabilité leur reviennent sur la définition des zones. L'EPCI met à la disposition de chacune une ressource en capacité à accompagner la définition (par la maîtrise des outils cartographiques et du cadre), la concertation et la formalisation de la décision.

**Pôle Cohésion territoriale**

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention 2023 avec la Chambre de Métiers**

M. le Président rappelle qu'un conventionnement lie l'EPCI et la Chambre de Métiers de l'Aveyron (CMA) ; un projet d'avenant est proposé, après étude par le bureau et échanges techniques avec la CMA.

Les points essentiels de la contractualisation s'articulent autour de :

- Accompagnement des transmissions et reprises (dont OCCTAV)
- Promotion des entreprises artisanales du territoire
- Mise à disposition de l'outil Géométiers

La convention est proposée pour 3 ans avec un coût annuel de 3 000 €. Elle est soumise au vote du Conseil qui la valide à l'unanimité.

➤ **STRUCTURATION TERRITORIALE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la révision du règlement du « Fonds de concours projets publics »**

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales.

Ce fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...) mais exclut le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt, les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible), les études préalables et acquisitions de terrains, tout achat de matériel et le fonctionnement des équipements.

Il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum et conformément aux principes de financement public 20 % du coût du projet.

Une évolution du dispositif est intervenue en octobre 2022 et permet une meilleure mobilisation de ces fonds par toutes les communes au travers

- D'une bonification « bourg centre »
- De la considération des travaux de voirie
- De la suppression du taux maximal d'intervention à 15 %
- De la possibilité de révision du financement en cours de projet

M. le Président présente les réflexions conduites en bureau autour de l'enjeu « habitat » et propose une nouvelle évolution du fonds de concours

Ancienne rédaction / octobre 2022	Nouvelle rédaction / novembre 2023
<b>Article 2 - Exclusions</b> Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt</li><li>- les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible)</li><li>- les études préalables et acquisitions de terrains</li><li>- tout achat de matériel</li><li>- le fonctionnement</li></ul>	<b>Article 2 - Exclusions</b> Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt</li><li>- les opérations relatives à la construction de logements neufs communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible)</li><li>- les études préalables et acquisitions de terrains</li><li>- tout achat de matériel</li><li>- le fonctionnement</li></ul>

Serait ainsi ouverte la possibilité pour les communes de mobiliser le fonds de concours projet public **pour la réhabilitation et la rénovation de logements publics, en complément du fonds de concours habitat dédié.**

M. le Président souligne que c'est une densification du soutien. Mme la Vice-Présidente indique que le bureau a souhaité faciliter ainsi l'utilisation de l'enveloppe projet public.

M. le Président soumet au Conseil Communautaire cette évolution qui est validée à l'unanimité.



- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les communes de Thérondels, St Amans des Côts, Curières, Murols, Condom d'Aubrac et Mur de Barrez**

A l'issue de l'examen technique qui les déclare conformes, les dossiers de sollicitation de fonds de concours sont mis au vote par le Président.

*Thérondels : Aménagement d'une aire de loisirs à la Cazournie*

	Travaux d'aménagement d'une aire de loisirs
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	18 000.00 €
Département	4 500.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 500.00 €
Association Parents d'élèves	4 500.00 €
Autofinancement	4 500.00 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

*St Amans des Côts : Voirie communale 2023*

	Voirie communale
Porteur	Commune de St Amans des Côts
Budget Total	101 512,11 €
Demande ECPI - fonds de concours	50 000.00 €
Autofinancement	51 512,11 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

En réponse à la question de M. Le Maire de Cassuejouls il est indiqué que la commune a reçu un rejet sur sa demande DETR sur ce dossier.

*M. le Président précise qu'environ ½ des dossiers DETR n'ont pas reçu de réponse favorable sur le département.  
Pour information : données DETR issues du Comité Local de la Cohésion Sociale du 9/11/2023*



Comité Local de la Cohésion Territoriale



## DETR - Données financières

Une enveloppe notifiée au titre de 2023 de 13 227 337 €

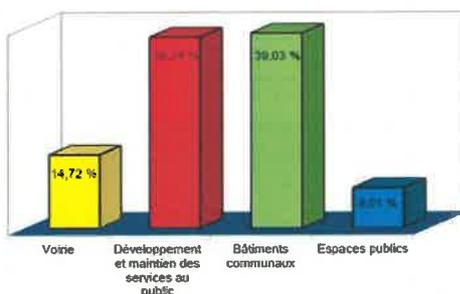
271 projets financés en 2023 sur un total de 439 déposés

Montant global des demandes de financement 22,09 M€

Montant de travaux subventionnés 55,60 M€

## DETR – Données financières

Enveloppe DETR 2023 programmée par grande catégorie



### *Curières : Travaux salle des fêtes*

	<b>Travaux salle des fêtes</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de Curières</b>
<b>Budget Total</b>	<b>30 425.00 €</b>
<b>Demande EPCI - fonds de concours</b>	<b>15 210.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>15 215.00 €</b>

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

### *Murols : Travaux de réfection de la voirie communale de Lantuéjols*

	<b>Réfection de la voie communale de Lantuéjols</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de Murols</b>
<b>Budget Total</b>	<b>69 810.69 €</b>
<b>Demande subvention Etat (DETR)</b>	<b>17 187.50 €</b>
<b>Demande EPCI - fonds de concours</b>	<b>26 300.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>26 323.19 €</b>

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

*Condom d'Aubrac : Aménagement des abords de la salle multi accueil*

	Aménagement des abords de la salle multi accueil
Porteur	Commune de Condom d'Aubrac
Budget Total	11 952.50 €
Demande ECPI - fonds de concours	5 976.24 €
Autofinancement	5 976.26 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

*Condom d'Aubrac : Voirie communale 2023*

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Condom d'Aubrac
Budget Total	8 030.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	4 014.00 €
Autofinancement	4 016.00 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

*Mur de Barrez : Réfection sentier de l'imaginaire*

	Travaux sentier de l'imaginaire
Porteur	Commune de Mur de Barrez
Budget Total	2 957.10 €
Demande ECPI - fonds de concours	1 478.55 €
Autofinancement	1 478.55 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce soutien par fonds de concours.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant - Contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028 Bourg-centre Occitanie/Pyénées-Méditerranée pour la commune de Laguiole**

M. le Président indique que la commune de Laguiole souhaite poursuivre la dynamique des Contrats Bourgs-Centres initiée par la Région Occitanie pour la période 2022-2028 et présente pour cela un avenant à son contrat.

L'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération approuvé le 29/05/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En organisant dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie ;

- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024 ;
- En projetant la planification des actions à moyen et long terme pour la période 2022-2028.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Commune de Laguiole en y associant les partenaires au projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole (Banque des Territoire, le CAUE 12, l'EPFO, Chambres consulaires...)

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Laguiole, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

La déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028 pour la commune de Laguiole est :

- **AXE STRATEGIQUE 1 : REDYNAMISER LE CENTRE-BOURG PAR LE RENOUVELLEMENT URBAIN**
  - ACTION 1.1 : Aménager des espaces de rencontres et redonner la place aux piétons
  - ACTION 1.2 : Embellir et valoriser le patrimoine bâti pour favoriser le « vivre ensemble » : Opération CONVIDADIS
  - ACTION 1.3 : Sécurisation de l'îlot placette du Faubourg, résorption des ruines et opération façade 1
- **AXE STRATEGIQUE 2 : MODERNISER ET AMELIORER LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES, L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES DOUCES POUR RENFORCER LA CENTRALITE**
  - ACTION 2.1 : Modernisation des équipements et des services
  - ACTION 2.2 : Amélioration de l'accès aux services, développement des mobilités douces et sécurisation de la circulation
  - ACTION 2.3 : Maîtrise énergétique et développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire
- **AXE STRATEGIQUE 3 : DIVERSIFIER L'HABITAT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE**
  - ACTION 3.1 : Mise en place de dispositifs favorisant l'attractivité et la réhabilitation des logements vacants et anciens
  - ACTION 3.2 : Diversification de l'offre de logements adaptés à de nouveaux besoin

L'avenant soumis au vote du Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

En réponse au questionnement de M. le Maire de Cassuejouis, il est précisé que la contractualisation est ouverte aux seuls bourgs centres.

- **Présentation, examen et mise au vote d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Cantoin pour la Maison de la Cabrette**

Depuis 2010 la commune de Cantoin et la Communauté de Communes dont elle est membre - soit successivement la Communauté de Communes de l'Argence puis la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - conduisent l'opération « Maison de la Cabrette » à travers une convention de mandat.

En 2023 la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a soldé les dernières factures de l'opération. Les dépenses engagées inscrites au compte de mandat s'élèvent à un total de 708 583.99 € TTC soit 590 486 .50 € HT.

Dépenses	
ENREGISTREES AU COMPTE DE MANDAT	
TTC	
2023	4 162,50 €
2022	3 264,78 €
2021	5 753,70 €
2020	51 200,72 €
2019	197 384,18 €
2018	446 818,11 €

<b>Total TTC</b>	<b>708 583,99 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>590 486,50 €</b>

Les recettes liées à l'opération sont ainsi détaillées

- Encaissés :
  - DETR 2016 : 16 000 €
  - DETR 2016 : 64 000 €
  - Cd 12 : 77 341 €
- A percevoir
  - LEADER : 90 000 €
- Attribuée mais non perçue
  - Région Occitanie : 22 800 €

Les échanges avec les services de la DDFIP et de la Préfecture ont confirmé l'attribution du FCTVA au mandant, soit la commune de Cantoin.

Le solde comptable de l'opération de mandat doit se faire par l'édition d'un titre communautaire à l'endroit de la commune de Cantoin pour le montant correspondant au solde net comptable soit

- dépenses TTC enregistrées au compte de mandat minorées des recettes perçues ou à percevoir
- soit un titre d'un montant de 461 242,99 €

Un engagement communautaire de financement de 140 868.14 € a été acté par la délibération en date du 20 décembre 2017.

Il est proposé de considérer également

- l'erreur imputable à l'EPCI et qui a privé le projet du soutien régional de 22 800 €
- la hausse des coûts du marché

Au regard de ces évolutions il est proposé au Conseil la possibilité d'attribuer au projet un fonds de concours communautaire d'un montant de 171 572 €

En réponse à la question de M. le Maire de Cassuejols il est indiqué que le fonds de concours s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales, article 5215-26.

**Le fonds de concours est validé par les présents et porteurs de pouvoirs et hors vote d'Emilien Soulenq qui avait instruit le dossier LEADER dans son ancien parcours professionnel.**

## Pôle Cohésion sociale

- **SERVICES AUX HABITANTS**
  - **Porté à connaissance de l'attribution du marché « Transport à la Demande » et autorisation du Président à signer le marché**

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 8 septembre, l'évolution de l'offre de service de Transport A la Demande (TAD) a été adoptée pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la commande publique, un marché a été engagé, avec une consultation portant sur 7 lots, correspondant à 1 lot par bassin de vie et 2 lots, lot n° 3 et lot n°7 correspondants à des circuits partagés avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, comme suit :

### Lot n° 1 : Bassin de vie Argences en Aubrac et intermodalité vers Espalion

Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Sainte Geneviève sur Argence et Rodez (Correspondance Lio à Espalion)

**Lot n°2 : Bassin de vie Saint Chély d'Aubrac et intermodalité vers Espalion**

Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac à destination de Saint Chély d'Aubrac ET à destination de Rodez (correspondance LiO à Espalion)

**Lot n°3 : Bassin de vie Saint Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt vers Espalion**

Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Saint Côme d'Olt à destination d'Espalion

**Lot n°4 : Bassin de vie Laguiole et intermodalité vers Espalion**

Montpeyroux, Cassuéjous, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Laguiole ET à destination de Rodez (correspondance LiO à Espalion)

**Lot n°5 : Bassin de vie Carladez et intermodalité vers Mur de Barrez**

Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac, Thérondeils, à destination de Mur de Barrez ET à destination d'Aurillac (correspondance LiO à Mur de Barrez)

**Lot n°6 : Bassin de vie Viadène et intermodalité vers Espalion et Montsalvy**

Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien à destination de Saint Amans des Côtes ET à destination d'Aurillac (correspondance LC06\* depuis Montsalvy) ET à destination de Rodez (correspondance LiO depuis Espalion)

**Lot n°7 : Saint Amans des Côtes à destination d'Espalion**

Saint Amans des Côtes à destination d'Espalion (via Florentin La Capelle, Campouriez, Le Nayrac, Estaing)

Dans le cadre de la procédure de ce marché formalisé, qui porte sur 6 ans, de manière concomitante au conventionnement avec la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), le recours à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) était nécessaire. Dans son rôle et compétence, la CAO s'est réunie le vendredi 10 novembre pour analyser et attribuer les marchés.

Monsieur le Président rend compte de l'attribution des marchés, pour les lots n°2, 3, 6 et 7.

**Lot n°2 :** Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac à destination de Saint Chély d'Aubrac ET à destination de Rodez (correspondance LiO à Espalion)

entreprise Aubrac TAXI

**Lot n°3 :** Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Saint Côme d'Olt à destination d'Espalion

LANDES BUS ( et non retenu AUBRAC TAXI)

**Lot n°6 :** Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien à destination de Saint Amans des Côtes ET à destination d'Aurillac (correspondance LC06\* depuis Montsalvy) ET à destination de Rodez (correspondance LiO depuis Espalion)

l'entreprise Teysedre

**Lot n°7 :** Saint Amans des Côtes à destination d'Espalion (via Florentin et Campouriez Via Le Nayrac - Estaing)

l'entreprise Teysedre

Il est également précisé que

- L'offre pour le lot n°5 est considérée inacceptable, pour motif budgétaire (offre à 8.50 € Ht le km)
- Les lots n°1 et 4 n'ont reçu une aucune offre.

Une nouvelle consultation est engagée, dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer pour autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots valide à l'unanimité cette autorisation.



○ **Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention des associations**

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition technique
ACTION 12	Demande de subvention pour soutenir l'événement sportif	5000 €	3 500 € (10 % du reste à charge)
Association Culturelle de l'Argence	Fêtes musicales de l'Aubrac	1 000 €	1 000 € / parrainage de la commune d'Argences en Aubrac
Association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts	Demande de subvention pour soutenir un événement culturel de l'association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts	1 000 €	1000 € (parrainage de la commune de Saint Amans des Côts)

L'attribution des subventions soumise au vote du Conseil communautaire par le Président est validée à l'unanimité sur ces montants suivants :

ACTION 12

3 500 € (10 % du reste à charge)

Association Culturelle de l'Argence

1 000 € / parrainage de la commune d'Argences en Aubrac

Association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts

1000 € (parrainage de la commune de Saint Amans des Côts)

## Pôle technique

### ➤ SERVICE PATRIMOINE

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'attribution des lots 10A et 10B - PMS de Mandilhac**  
Mme la Vice-Présidente en responsabilité du suivi du chantier rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

Début 2023, l'entreprise Alliance 360 titulaire du lot 10 - plâtrerie - isolation a été placée en sauvegarde. L'Administrateur Judiciaire a fait part de la résiliation de droit du contrat, par courrier, en date du 28 juin 2023. Un constat contradictoire a été réalisé le 12 juillet en présence de la Maîtrise d'œuvre, de l'entreprise et d'un agent de la Communauté de Communes.

Pour la présente consultation, le Lot 10 - plâtrerie - isolation a été séparé en deux lots distincts : Lot 10A cloisons sèches - doublages et Lot 10B plafonds - isolation. En effet, vu les délais très courts pour démarrer les travaux, il a été décidé de favoriser la possibilité à un plus grand nombre d'entreprises de répondre. Une seule entreprise a déposé une offre sur chaque lot.

Le détail des offres est présenté pendant le Conseil Communautaire. A l'issue des négociations, l'offre retenue est la suivante : Entreprise Laussel et Fau :

- Lot 10A : 104 098,41€ HT
- Lot 10B : 162 103,40€ HT

Le Conseil valide à l'unanimité l'attribution de ce marché à l'entreprise Laussel et Fau aux conditions ci-dessus exposées.

### ○ **Présentation, examen et mise au vote de la mise en marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la Maison de Santé de la Viadène »**

La Communauté de Communes de la Viadène a construit la Maison de Santé de la Viadène en 2014. Fin juillet 2023 un important orage de grêle s'est abattu sur la commune de Saint Amans des Côts.

La toiture de la Maison de santé en zinc a été entièrement martelée, ce qui compromet l'étanchéité du bâtiment. Un expert d'assurance a examiné la toiture et a confirmé qu'elle devait entièrement être renouvelée.

Depuis la période automnale pluvieuse, de nombreuses infiltrations sont apparues.

Le montant estimatif des travaux nécessite le recours à un marché de travaux.

En réponse à la question du Maire de Montézic, il est précisé que le matériau zinc est à privilégier au regard de la configuration cintrée du bâtiment



L'engagement du marché est soumis au vote du Conseil qui le valide à l'unanimité, précision faite que l'épaisseur du toit à privilégier sera discutée avec élus techniques référents (C. Cagnac/Annie Cazard).

Nb / depuis la séance, les experts techniques ont confirmé l'absolue nécessité à maintenir l'épaisseur initialement définie.

➤ **Pôle eau**

- **Présentation, examen et mise au vote du RPQS (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service) du Syndicat Montbazens Rignac**

M. le Vice-Président en responsabilité du Pôle eau rappelle que les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable avant le 30 septembre de l'année n+1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2022 du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de MONTBAZENS-RIGNAC doit être présenté en Conseil Communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Saint Chély d'Aubrac et de Condom d'Aubrac adhérentes au SMAEP de Montbazens-Rignac, ont été destinataires du rapport annuel.

M. le Vice-Président souligne les chiffres clés :

Nombre total d'abonnés : 34 408

Estimation population desservie : 68 370 habitants

■ **CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE**

Le service public de l'eau potable était exploité ces dernières années, dans le cadre d'une délégation de service public, contrat ayant pris fin le 31 décembre 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une gestion publique du service de l'eau a été mise en œuvre, au travers d'une régie, pour la gestion des usagers. Le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC exerce donc la compétence eau dans sa globalité en s'appuyant de sur des contrats de prestation de services et reposant sur la distinction des missions de Production d'une part et de Distribution d'autre part.

● **Total des volumes d'eau potable**

Total des ressources [m³]	2021	2022	Variation
Ressources propres	6 090 264	5 954 998	-2.22%
Importations	617 577	850 616	+37.73%
<b>Total général</b>	<b>6 707 841</b>	<b>6 805 614</b>	<b>+1.46%</b>

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m³]	2021	2022	Variation
Volume produit	6 090 264	5 954 998	-2.22%
Volume importé	617 577	850 616	+37.73%
Volume exporté	-454 431	-561 842	+23.64%
Volume mis en distribution	6 253 410	6 243 772	-0.15%
Volume total vendu aux abonnés	4 168 223	4 371 487	4.88%

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2021	2022	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	2 398,00	2 398,00	-



• Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation
Exploitant	-	-	-
Collectivité	202,99	208,65	+2.79%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,80	7,80	-
Redevance de pollution domestique	39,60	39,60	-
TVA	13,77	14,08	+2.25%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>264,16</b>	<b>270,13</b>	<b>+2.26%</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : **2,25 €/m<sup>3</sup>**

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

• Recettes de la collectivité

	2021	2022
<b>Recettes de vente d'eau</b>		
Recettes vente d'eau domestiques	7 280 421.15 €	7 065 853.72
dont abonnements	2 196 723.11 €	2 243 467.66
Recettes de volume exporté	343 439.65 €	419 179.86

<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>7 623 860.80 €</b>	<b>7 485 033.58</b>
--------------------------------------	-----------------------	---------------------

<b>Autres recettes</b>		
Autres recettes	739 925.12 €	944 842.92 €

<b>Total des recettes</b>	<b>8 363 785.92 €</b>	<b>8 429 876.50 €</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	68,2	67,6	69,2	71,1	73,30	74,18	74,93	75,13	76,19	77,76	71,59	76,18	73,47	72,21	73,22

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Mme le Maire de Condom d'Aubrac et Mme le Maire de St Chély d'Aubrac soulignent que la mise en distribution d'eau publique sur les hameaux non desservis sur leurs communes est programmée par le syndicat pour un montant de travaux de 9 millions d'euros. Mme le Maire de St Chély souligne que les permis de construire sont aujourd'hui refusés au motif de l'absence de distribution d'eau potable.

Le Conseil observe que le prix de l'eau est maîtrisé et que l'eau provient du territoire ACV.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'approbation de ce RPQS au titre de l'année 2022 et le valide à l'unanimité.

- **Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'Eau (CLE) du Lot-Amont, en lien avec le SMLD (Syndicat Mixte du bassin du Lot-Amont et du bassin du Dourdou de Conques)**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont a été approuvé par arrêtés des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 15 décembre 2015. Ce document de planification a été élaboré et est suivi par la commission locale de l'eau (CLE). L'animation est assurée par le syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD).

La CLE est chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus, d'élaborer et d'assurer le suivi du SAGE, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE.

L'actuelle CLE du Lot-amont mise en place en décembre 2017 arrive à expiration fin d'année 2023.

La CCACV possède un siège au sein de cette commission qui arrive à expiration après six années de mandat.

C'est M. le Maire M. REVEL Benoit qui a représenté la CCACV durant ce mandat.

Le conseil communautaire de la CCACV doit désigner un représentant élu au sein de la Commission Locale de l'Eau qui constitue l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi.

Le conseil communautaire est invité par le Président à se prononcer sur la désignation d'un représentant. M. le Maire M. REVEL Benoit propose sa candidature pour ce nouveau mandat et est élu à l'unanimité lors d'un vote à main levée selon le souhait des élus présents.

## Moyens généraux

### > Gestion des ressources humaines :

- **Mise au vote de la création de poste « pôle de remplacement micro-crèche » / agent social temps complet**

En raison de plusieurs arrêts de travail, de congés maternités, de congés parentaux en cours et à venir, il est porté à la connaissance du Conseil qu'il est nécessaire de créer un emploi « pôle de remplacement micro-crèche » en tant qu'agent d'accueil en micro-crèches à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi va permettre de conforter les équipes dans l'accueil des enfants dans les 4 micro-crèches. Il est soumis au vote du Conseil Communautaire

Le Conseil valide à l'unanimité cette création de poste.

### > Budgets

- **Rapport sur la décision 2023008 prise en application des délégations au Président : création de la régie Médiathèque Aubrac Laguiole**

En application des délégations de compétence reçues par délibération de juillet 2020, M. le Président a pris une décision créant une régie de recettes auprès du service médiathèque Aubrac-Laguiole, à la suite de son ouverture, pour le paiement des produits liés à sa gestion. Cette décision est portée à la connaissance du Conseil.

**Mme le Maire de Condom d'Aubrac quitte la séance pour convenance personnelle.**

- **Présentation examen et mise au vote de la dissolution, au 01 janvier 2024, des 2 budgets annexes Maison de santé du Carladez et Maison de santé de la Viadène et Médiathèque de la Viadène**

M. le Président rappelle qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Rapport d'Observations Définitives établi et à la délibération du 20 décembre 2022, la démarche d'uniformiser les outils budgétaires par la construction d'une gestion comptable unique doit être à considérer. Pour ce faire, un seul budget annexe regroupant les 4 Maisons de santé du territoire doit être créé. Il doit donc être procédé au préalable à la dissolution des 2 budgets annexes existants pour les Maisons de santé du Carladez et de la Viadène. Cette dissolution sera soumise au vote du Conseil communautaire.

La médiathèque de la Viadène dépend d'un budget annexe. Cependant, le territoire comprend actuellement 3 médiathèques et une dernière en cours de construction. Afin d'avoir une meilleure lisibilité dans leur gestion, en considérant qu'une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire afin d'abonder le budget annexe médiathèque de la Viadène pour l'équilibrer, il est souhaitable d'intégrer les 4 médiathèques dans le budget principal.

La gestion des médiathèques dans le budget principal se fera avec une comptabilité analytique à l'aide d'un code service qui permettra de les identifier indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil valide à l'unanimité la suppression des budgets annexes Maisons de santé et Médiathèque.



- **Présentation, examen et mise au vote de délibération concernant la création, au 01 janvier 2024, d'un budget annexe Maisons de santé Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène**

Au terme de la dissolution des 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène », il est nécessaire de créer un budget annexe « Maisons de santé Aubrac, Carladez Viadène » appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3500 habitants, à compter 01 janvier 2024. Le budget primitif sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, avec présentation fonctionnelle. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Le Conseil valide à l'unanimité la création du budget annexe « Maisons de santé »

- **Présentation, examen et mise au vote d'une tarification minorée pour le centre Natura**

M. le Président indique que l'été 2023 a de nouveau impacté la ressource en eau sur le territoire, et plus particulièrement en Carladez, L'ensemble des communes de ce bassin de vie, dont celle de Brommat où se situe l'espace Natura, avaient pris un arrêté de restrictions niveau « crise », qui interdisait notamment le remplissage des bassins. De ce fait l'accès aux bassins du centre Natura a été reporté et les activités liées à l'eau sont temporairement suspendues. L'espace Natura a rouvert le lundi 18 septembre 2023 pour les 4 autres « univers » : Tonique, Energie, Junior, Seniors.

À la suite de la levée des arrêtés de restriction d'eau, le bassin peut être rempli. Cependant afin de permettre les interventions de maintenance, le bassin ouvrira le lundi 20 novembre 2023, soit 2 mois après l'ouverture du centre Natura.

En conséquence, les abonnés se trouvent lésés. Il apparait opportun de leur proposer une tarification minorée et d'effectuer des remboursements aux clients qui ont déjà pris leurs abonnements. Les tarifs minorés doivent être ajustés par rapport au tarif du Pack Aquatique afin de garder une certaine cohérence entre les activités proposées.

En continuité des années précédentes, une tarification minimisée sur les « Packs » pour les adhérents qui souscrivent un abonnement à la mi-saison peut être proposée. Ce nouveau tarif pourrait être appliqué à compter du 15 janvier 2024 jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au 16 juin 2024.

Les tarifs sont soumis au vote du Conseil.

	ABONNEMENT 2023 Pour 9 mois (septembre 2023-juin 2024)	Tarif minoré suite fermeture du bassin	Tarif mi-saison Pour 5 mois (15 janvier 2024 au 16 juin 2024)
Pack AQUATIQUE	240 €	190 €	120 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE adulte	280 €	230 €	140 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE étudiant	160 €	110 €	80 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE enfant	100 €	80 €	50 €
Pack AQUA enfant	50 €	40 €	25 €
Pass AQUABIKE	45 €	35 €	22.50 €

M. le Maire de Lacroix Barrez indique que les utilisateurs d'Aurillac ne reviendront pas ; Mme la représentante de la commune de Mur de Barrez se dit plus confiante.

M. le Président remercie la commune de Brommat du soutien qu'elle apporte.

M. le Maire de Brommat observe la diminution des abonnements.

M. le Président rappelle que le groupe de travail doit se prononcer sur les investissements programmés et faire un premier état des évolutions engagées

Le Conseil valide à l'unanimité les évolutions tarifaires proposées.

M. le Maire de Montézic porte à la connaissance du Conseil que le Pont de Phalip va fermer 3 semaines à partir du 27 novembre.

M. le Maire de Thérondels interroge sur l'évolution des zonages ZRR soulignant l'impact probable sur la CC ACV. Le bureau va prendre l'attache des parlementaires. Depuis la séance, les parlementaires ont confirmé le maintien du territoire ACV dans le zonage succédant aux ZRR.

Sans autre question diverse, la séance est levée à 12h40.

**La Secrétaire de Séance**

**Christiane Marfin**



**Le Président**

**Jean Valadier**

